



	Pour	Contre	Abstention
CABÉ A.	X		
CAMPS F.	X		
CHAUVET F.	X		
COMMENGES S.	X		
DENOY S.	X		
DUFOSSÉ D.	X		
GOUZY S.	X		
KOSMINSKY S.	X		
LAFONT P.	X		
MERIC M.	X		
MIR A.	X		
PEREIRA J.	X		
POUILLET M.A.	X		
de S. BLANQUAT	X		
VALERO G.	X		

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 FÉVRIER 2023

Date de la convocation : 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-et-trois, le douze février, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : CAMPS Frédéric, DUFOSSÉ Dominique, MERIC Michel, LAFONT Patrick, CABÉ Alain, DE S. BLANQUAT Gilles, POUILLET Marie-Ange, DENOY Steeve, CHAUVET François, KOSMINSKY Serge, PEREIRA SANTERRE Jérôme,

Procurations : CHAUVET F à DUFOSSÉ D, POUILLET à DUFOSSÉ

Absents :

Secrétaire de séance : MIR Aurélie

2023-005- BUDGET PRINCIPAL- OUVERTURE ¼ CRÉDITS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) **290529€**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **72632€**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Spie Batignolles : travaux caniveau quai Place 19 mars 1962 : **5862.00€** (article 2151-opération 80)

- SMDEA09 : PEI n° - Place 19 mars 1962- **3129.78€** (article 2156-opération 80)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Frédéric CAMPS

